



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 46

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Joëlle LEMOUZY
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Jean-Yves PIAN
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	Mlle Stéphanie MODDE
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Alain LINGER
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
M. Patrick CHAPUIS	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Michel JULIEN	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Catherine HERVIEU	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Marie-Josèphe DURNET- ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT.
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Rémi DETANG	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. José ALMEIDA	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. François-André ALLAERT	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Alain MARCHAND	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Roland PONSAA	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Lucien BRENOT	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel ROTGER	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
M. François NOWOTNY	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.
Mme Christine MASSU	
Mme Claude DARCIAUX	
M. Philippe GUYARD	
M. Jean-Claude GIRARD	
M. Michel BACHELARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Philippe BELLEVILLE	
M. Norbert CHEVIGNY	
M. Gilles TRAHARD	
Mme Noëlle CABBILLARD	

OBJET : DEPLACEMENTS

Rapport d'activités 2009 du service Fourrière Automobile

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué doit remettre des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport a été transmis le 31 mai dernier à la Communauté, conformément à l'article 17-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activités, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Sur ordre des autorités de police, 1 425 véhicules ont été enlevés pour être mis en fourrière en 2009.

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés, de faible valeur et que personne ne vient retirer, s'est traduite sur l'année 2009 par l'enlèvement puis la destruction de 393 véhicules.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 juin 2010.

Vu l'avis de la Commission,

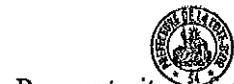
LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



cus
—

Vu pour être annexé à la délibération n° 77
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010
Dijon, le 25/06/2010

Pour le Président,
Le Vice-Président

FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



**RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2009**

SOMMAIRE

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	7
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	10
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	13

AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service pour l'agglomération dijonnaise. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 25 avril 2005 la convention de délégation de la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise, qui s'applique jusqu'au 30 avril 2010.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière. Ces personnes ont été renouvelées dans leur désignation : Par arrêté en date du 23 juin 2005, le Préfet de la Côte d'Or a désigné Mr CHAMBON et Mr MAITRE gardiens de fourrières agréés pour une période de cinq ans (renouvelable).

I. CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 6 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4 x 4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,
- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque MERCEDES BENZ (3 places assises) immatriculé 4981 SJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

Installations au n°30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago est le lieu où se trouvent les installations de la SARL JOLINET utilisées aussi pour ses activités de dépannage et de carrosserie. Cela comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments).

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour, à côté de l'habitation du gérant.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°10.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : le 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise aussi pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m² sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m² avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°15.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

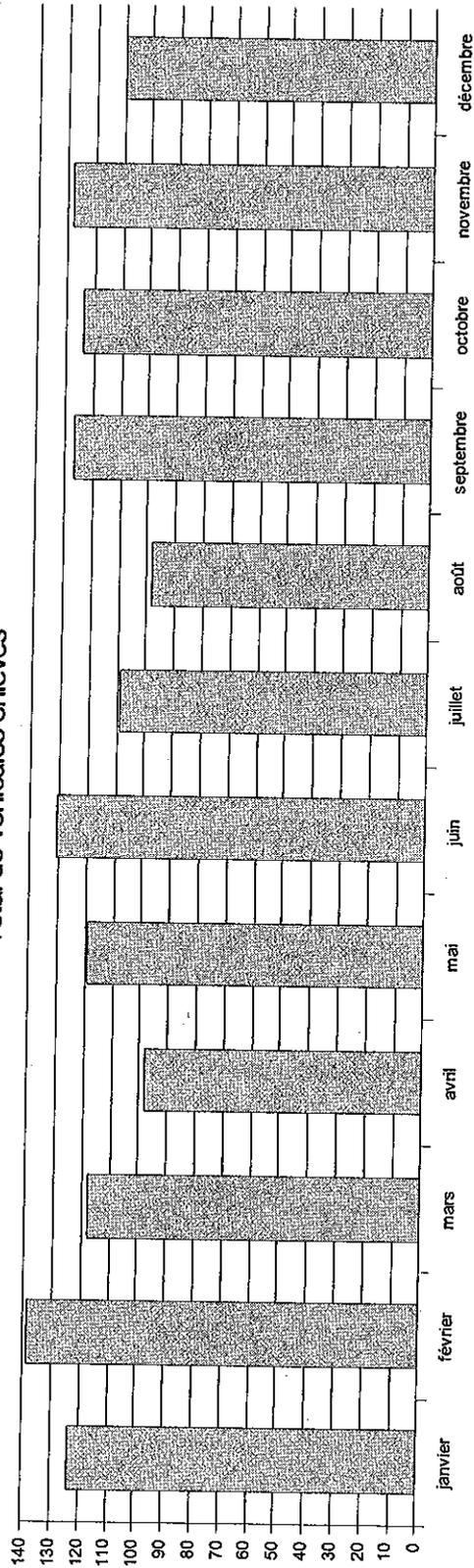
II . DONNEES STATISTIQUES

Les résultats figurent page suivante et sont accompagnés d'un graphique et d'un commentaire.

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	55	71	46	52	62	59	52	49	61	69	77	67	720
Stationnement de plus de 7 jours	41	45	44	24	36	47	32	26	36	33	35	26	425
Abandon sur un lieu privé	4	6	0	1	1	0	3	2	3	4	0	4	28
Immobilisation de plus de 48 H	24	17	28	21	20	25	22	21	27	18	16	13	252
Total 2009	124	139	118	98	119	131	109	98	127	124	128	110	1425

Total de véhicules enlevés



COMMENTAIRE :

La moyenne en 2009 s'élève à 3,90 véhicules enlevés par jour (tous jours confondus).
 On note une hausse des enlèvements par rapport à 2008 : 1 425 enlèvements contre 1 395 enlèvements en 2008, soit + 2,15 % (30 enlèvements).

Cette hausse est entièrement due à un nombre supérieur des immobilisations de plus de 48 heures.

La répartition entre les communes est la suivante :

AHUY	0
BRESSEY SUR TILLE	0
BRETENIERE	0
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	5
CHENOVE	113
CRIMOLOIS	3
DAIX	0
DIJON	1 205
FENAY	0
FONTAINE LES DIJON	6
HAUTEVILLE LES DIJON	0
LONGVIC	50
MAGNY SUR TILLE	0
MARSANNAY LA COTE	7
NEUILLY LES DIJON	0
OUGES	0
PERRIGNY LES DIJON	2
PLOMBIERES LES DIJON	1
QUETIGNY	16
SAINTE APOLLINAIRE	10
SENNECEY LES DIJON	1
TALANT	6
TOTAL	<hr/> 1 425 véhicules enlevés

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

1. Tarifs

Les tarifs ont été fixés initialement par délibération du 8 février 2000 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 28 décembre 2001 est venu préciser leurs montants en euros (cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les tarifs figurent page suivante.

TARIFS DE FOURRIERE
A COMPTE DU 1er JANVIER 2002

(en Euros)	IMMOBILISATION matérielle	OPERATIONS Préalables	ENLEVEMENT	GARDE journalière	EXPERTISE
Véhicule poids lourds (P.T.A.C.>3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00 (≤ 7,5 T) 213,40 (7,5 T < ≤ 19 T) 274,40 (19 T < ≤ 44 T)	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	91,50	4,60	61,00
Autres véhicules Immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire (véhicules, locaux et parcs de fourrière,...) ;
- exécution d'une opération à caractère exceptionnel par le délégataire :

Cette opération a consisté à enlever du 1er mai 2005 au 31 juillet 2005 à la demande des autorités habilitées (OPJ), le "stock" de véhicules abandonnés sur le territoire de l'agglomération, qui peuvent être classés dans la 3ème catégorie mentionnée à l'article R 325-30 du Code de la Route.

En raison du caractère exceptionnel de cette opération, la Communauté a versé au Délégataire (dispositions figurant dans la convention) :

- un montant de 100 euros HT par véhicule pour les 100 premiers véhicules,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 101ème.

La réalisation de cette opération sur les 3 premiers mois de la convention s'est traduite par l'enlèvement de 138 véhicules sur l'agglomération et le versement d'un montant total de 17 413,76 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET (les 138 véhicules enlevés ont été détruits).

- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur :

La Communauté verse par mois au délégataire (à compter du 1er août 2005 ; dispositions figurant dans la convention) :

- un montant de 60 euros HT par véhicule, pour les 20 premiers véhicules de la catégorie sus-visée,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 21ème véhicule,
- et pour tous ces véhicules, un montant de 1,90 euros HT par jour de gardiennage par véhicule.

L'application de ces dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2009 par l'enlèvement de 393 véhicules abandonnés et le versement d'un montant total de 71 430,56 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1. Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

2. Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 6 véhicules de fourrière, dont 2 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3. Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4. Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5. Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires alors que ces derniers déplorent de devoir récupérer leurs véhicules à la fourrière en acquittant des frais, sachant que cette situation fâcheuse résulte le plus souvent de l'inobservation de règles (non-respect des panneaux de stationnement, véhicules laissés trop longtemps au même emplacement,.....).

☆ - ☆ - ☆